

SERVICES TECHNIQUES

N°26/280

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France faisant état d'une vigilance orange pour le phénomène « **VENT VIOLENT** » dans le département des Yvelines, **le vendredi 23 octobre 2026** ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant les conditions météorologiques annoncées pour le département des Yvelines, caractérisées par des vents violents et des précipitations susceptibles d'entraîner des chutes de branches ou d'arbres, des projections d'objets et des difficultés de circulation ;

Considérant les consignes et recommandations communiquées par les autorités préfectorales visant à assurer la sécurité de la population durant cet épisode météorologique ;

Considérant que les espaces publics de plein air et les équipements sportifs extérieurs sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers en raison des vents violents ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : FERMETURE TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

En raison des risques liés aux vents violents et aux conditions météorologiques défavorables, les équipements publics suivants sont exceptionnellement fermés au public **les vendredi 23 et samedi 24 octobre 2026** :

- **PARC DU CHATEAU ;**
- **L'ESPACE MAGNIER (SALLE DU BOUT DU MONDE) ;**
- **TERRAIN DE FOOT - STADE DES AULNES ;**
- **TERRAIN DE RUGBY – STADE MARC ET THOMAS LIEVREMONT.**

Ces fermetures prennent effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté et demeurent applicables jusqu'à la levée des restrictions par décision de l'autorité municipale, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des conditions de sécurité .

SERVICES TECHNIQUES

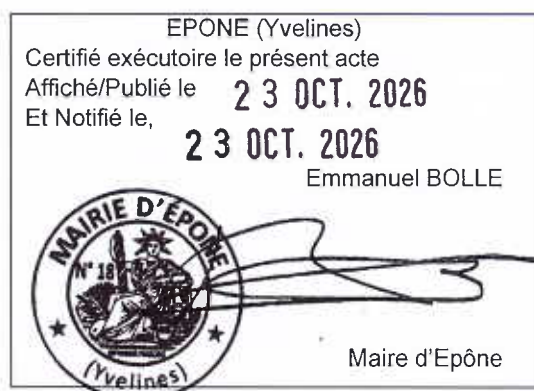
Article 2 : Mesures d'information

Les services municipaux sont chargés de diffuser les informations relatives aux présentes mesures auprès des familles, des personnels concernés, des associations et des usagers des équipements municipaux.

Les fermetures sont signalées par tout moyen approprié, notamment par affichage sur les sites concernés et publication sur les supports de communication de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale ;
- Associations sportives foot et rugby ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 23 octobre 2026

Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

